



Commune de Léglise

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE
063 43 00 00 (01)

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
1. DU 26 MAI 2021**

L'an 2021, le 26 mai, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs GASCARD Pierre, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, COLLARD Martine, HUBERTY Simon, FOURNY Vincent, POOS Linda, GONTIER Eveline, BLAISE Nadia, GERARD Evelyne, PONCELET François, GILLET Elodie, HUBERTY Marie Paule, LAMBY Olivier, HORNARD Fabienne, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

La séance est organisée en visioconférence, avec retransmission en direct sur internet pour le public.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la dernière séance.

POINT - 2 - PIC 2019-2021 : voirie et égouttage, rue du Moustier à Léglise - Approbation du projet

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 7 mars 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2019-2021 - Rue du Moustier à Légglise" à Services Provinciaux Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-JM-06-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 380.617,20 € hors TVA ou 416.181,16 €, TVA comprise (TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant S.P.G.E., Avenue de Stassart 14-16 à 5000 Namur ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 - Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" direction voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-52 (n° de projet 20210005) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant l'avis de légalité rendu par le Directeur financier ;

Le Conseil communal décide, par 12 voix pour et 5 voix contre (groupe Pourquoi pas):

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-JM-06-TR et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - Rue du Moustier à Légglise", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 380.617,20 € hors TVA ou 416.181,16 €, TVA comprise (TVA co-contractant et 0% pour partie égouttage).

Art 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1 - Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" direction voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art 4 : De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant S.P.G.E., Avenue de Stassart 14-16 à 5000 Namur.

Art 5 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-52 (n° de projet 20210005).

Art 7 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

POINT - 3 - Suppression d'une partie de voirie communale à Volaiville (chemin vicinal n°7) et cession des lots déclassés - Décision ferme

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de l'Environnement;

Considérant la demande de suppression d'une partie du chemin vicinal n°7 à Volaiville (devenu voirie communale) nous ayant été transmise par le Bureau GEOM-EX pour le compte de M. Laurent Thiry et M. Francis Louis ;

Considérant que M. Laurent Thiry a fait l'acquisition des parcelles sises lieu-dit "Sur le Terme", Volaiville à 6860 LEGLISE et cadastrées 5e division, section B, n°202F (pie), 198E (pie) et 203F2 (pie) afin d'y réaliser les activités suivantes : Extraction de schistes et grès puis concassage et criblage de ces matériaux destinés aux chantiers de sa société ou à la vente et exploitation d'un centre de prétraitement de déchets inertes de construction/démolition avec broyage et criblage de ces déchets qui proviennent exclusivement des chantiers de la SPRL TL Aménagements;

Considérant que l'ancien chemin vicinal N°7 rentre dans le site au niveau du carrefour entre la rue du Centre (le long du cimetière) et la rue Saint-Hubert (N848) ; qu'il ressort du périmètre une centaine de mètres plus loin vers l'est;

Considérant la situation de fait ; qu'il en résulte les éléments suivants :

- Le chemin n'est plus utilisé par le public depuis très longtemps ;
- Le chemin est actuellement entravé, à l'est de la carrière, par une parcelle agricole clôturée et, au nord-ouest du chemin communal, par une barrière en bois ;
- L'absence d'intérêt paysager, faunistique et floristique, de caractère relaxant, et/ou de nature sauvage, lié à un chemin qui, ipso facto, réacquiert un caractère plus « industriel ».

Considérant les aspects suivants liés aux activités futures sur le site appuyant la demande de suppression :

- La réouverture de la carrière, ainsi que la mise en œuvre d'un nouveau centre de prétraitement de déchets présentent un certain nombre de dangers inhérents à toutes carrières ;
- La préservation du charroi et de l'équipement de l'entreprise, qui nécessite d'enclorre le site et d'en réglementer l'accès ;
- La sécurité physique générale du grand public ;

Considérant que les lots déclassés tels que définis sur le plan de mesurage seront cédés à titre onéreux sur base d'une estimation aux propriétaires des fonds adjacents de la manière suivante :

- Lot 1 : 4a 26ca. Futur propriétaire SPRL L. Thiry (198E et 202F partie au NA trait rouge) ;

- Lot 2 : 7a 26ca. Propriétaires : F. Louis/F. Filbiche (177G, 195F, 171 A, partie SO de 202F et 198E ;
- Lot 3 : 4a 18ca. Propriétaire : Y Dury (191 E) ;
- Lot 4 : 4a 25ca. Propriétaires : P. Noiret 177D ;

Considérant la décision de principe du Conseil communal du 5 novembre 2020;

Considérant le rapport d'expertise dressé par le géomètre-expert M. JACQUES DEOM le 10 février 2020; que les prix fixés sont:

- Lot 1 : 4a 26ca - 108€
- Lot 2 : 7a 26ca - 413€
- Lot 3 : 4a 18ca - 238€
- Lot 4 : 4a 25ca - 242€

Considérant qu'un permis unique a été introduit pour la réouverture d'une carrière et l'exploitation d'un centre de regroupement et de prétraitement de déchets inertes par la S.P.R.L. TL Aménagements (ayant établi ses bureaux Chemin de Martelage, Cobreville, 38C à 6640 Vaux-sur-Sûre); que les biens concernés sont situés lieu-dit "Sur le Terme", Volaiville à 6860 Léglise et cadastrés 5e division, WITRY, section B n°202F- 198E- 203F2;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 22 mars 2021 au 21 avril 2021; que l'enquête publique a été organisée pour motifs suivants:

- Le projet vise à exploiter à nouveau l'ancienne carrière de Volaiville, ainsi qu'à y implanter une installation de regroupement et prétraitement de déchets inertes.
- Le projet implique une demande d'écart au prescrit du SDC, la nature des écarts sollicités est la suivante : Écart aux options du SDC relative à la zone d'extraction à vocation naturelle.
- Le projet implique une MODIFICATION DE VOIRIE au sens du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. La suppression concerne le chemin vicinal n°7 entre la rue du Centre et la rue de Saint-Hubert (N848). Il traverse le site objet de la présente demande de permis unique et des pâturages au-delà des bois. Le projet vise l'aliénation ultérieure de cette emprise (19a95ca) au profit du requérant et propriétaires riverains, conformément au plan dressé par le Bureau GEOM-EX, géomètre-expert.

Considérant qu'il résulte de l'enquête publique 74 réclamations/oppositions reçues par courriers postaux ou électroniques;

Considérant qu'une réunion de concertation a été organisée le 29 avril 2021 en vertu de l'article 25 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que cette réunion avait un double objectif à savoir, l'application du Décret voirie ainsi qu'une réunion pour permettre aux riverains, désignés conformément à l'article 25 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, de poser leurs questions/réclamations au demandeur et à son auteur de projet;

Considérant le PV de la réunion de concertation ;

Considérant les réclamations/oppositions reçues; qu'elles peuvent se résumer comme suit:

- Les nuisances sonores dues à l'activité et au charroi;

- L'insécurité due au charroi;
 - La propagation et le dépôt des poussières issues de l'exploitation et du charroi sur les habitations, jardins et équipements annexes;
 - L'impact négatif sur la biodiversité dont les espèces protégées et menacées, sur leur milieu, sur le site Natura 2000 BE34039 et sur la réserve naturelle de la Haute-Sûre;
 - La pollution due aux hydrocarbures et à leur émission;
 - La perte de quiétude et de convivialité au sein des villages;
 - L'impact négatif sur la santé;
 - L'impact négatif sur les activités de chasse et pêche;
 - L'incompatibilité du projet avec le développement touristique de la région et notamment dû à la suppression du chemin;
 - L'incompatibilité de l'activité avec la destination de la zone de dépendances d'extraction au plan de secteur;
 - L'incompatibilité de l'activité avec les objectifs du Schéma de Développement Communal et le plan d'affectation ;
 - L'absence d'Etude d'Incidences sur l'Environnement;
 - Le risque de dégradation des monuments du cimetière et des habitations les plus proches suite aux vibrations engendrées par l'exploitation;
 - La dégradation du paysage naturel;
 - La perte de valeur immobilière des immeubles à proximité;
 - Le questionnement quant à la validité de la dérogation relative à l'étude d'orientation concernant le volet sol;
- Considérant qu'après analyse du dossier et tenant compte des remarques émises par les citoyens riverains;

Considérant que des compléments d'information et modifications doivent être apportés au dossier;

Considérant que le Conseil communal se prononce sur la question de voirie conformément au Décret voirie ; que la suppression de la voirie communale (chemin n°7 à l'Atlas des chemins) se justifie par le projet de réouverture de la carrière et l'implantation d'une installation de regroupement et prétraitement de déchets inerte; qu'à ce stade, dans l'attente du projet modifié et des compléments et sans certitude de l'aboutissement favorable de ce dossier, il est prématuré de se positionner favorablement sur la suppression dudit chemin;

Pour les motifs précités ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1: de ne pas marquer son accord sur la suppression de la partie du chemin n°7 à Volaille telle que reprise sur le plan dressé par le bureau du géomètre-expert, GEOM-EX;

Art. 2: de publier la présente décision durant 15 jours conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

POINT - 4 - Suppression d'une partie de voirie communale (chemin vicinal n°6) et vente de son assiette à Volaille (Rue de la Moyémont) - Décision de principe

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant la demande de M. Johan PIERRET (demeurant Avenue Philippart 77 à 6600 BASTOGNE) sollicitant l'acquisition d'une partie d'une ancienne voirie communale reprise entre les biens sis Rue de la Moyémont, Volaiville, 3 à 6860 LEGLISE et cadastrés Léglise 5/WITRY/ section B, n°67C et 67A dont il est le propriétaire;

Considérant que la partie de la voirie dont question est reprise en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU adopté par A.E.G.W. du 05.12.1984;

Considérant que la partie concernée est reprise à l'Atlas des chemins vicinaux sous le n°6 ;

Considérant que la partie dont question n'est plus destinée au passage du public ; que la suppression de cette partie du chemin ne semble dès lors pas compromettre le maillage des voiries présentes ;

Pour les motifs précités ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1: de marquer son accord de principe sur l'application du Décret relatif à la voirie communale pour la suppression de la partie du chemin n°6 et sur le principe de vendre à M. PIERRET Johan l'assiette de la partie du chemin concernée située entre les biens sis Rue de la Moyémont, Volaiville, 3 à 6860 LEGLISE et cadastrés Léglise 5/WITRY/ section B, n°67C et 67A;

Art. 2: de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

POINT - 5 - Présentation du projet d'accueil des accueils extrascolaires

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant le temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu que ce projet d'accueil est divisé en 3 parties (Projet pédagogique, ROI scolaire et extrascolaire ainsi que la charte de l'accueil extrascolaire) et une annexe (visuel de la charte - schéma récapitulatif pour afficher dans les accueils) ;

Vu le point Conseil du 27 juin 2018 "Approbation du ROI scolaire et extrascolaire" ;

Considérant que ce projet d'accueil a été approuvé en CCA le 29/03/2021 ;

Considérant que ce projet d'accueil a été approuvé par l'ensemble des accueillants ;

Considérant que ce dernier sera mis en application à partir du 1er septembre 2021 ;

Attendu l'approbation du Conseil communal ;

Le Conseil communal, approuve, à l'unanimité des membres présents, le projet d'accueil des accueils extrascolaires.

POINT - 6 - Octroi d'une aide aux agriculteurs en matière d'aide au compostage des effluents d'élevage

Considérant les actions provinciales mises en oeuvre par le bureau de Mme Mahy en faveur des agriculteurs des communes et valables pour les années 2017 et 2018;

Considérant que l'aide communale s'élevait à 100 € par exploitation agricole; que l'aide provinciale était équivalente à l'aide communale octroyée;

Considérant que l'action était prolongée pour 2019 et 2020, par le bureau de Monsieur Moinet mais que l'information n'est pas arrivée jusqu'à notre administration;

Considérant que l'aide était bouclée pour 2019 mais que nous avons pu participer à celle de 2020;

Considérant que les conditions mises en place par le bureau de Bernard Moinet fixent le montant minimum de l'aide communale à 150€; que l'aide provinciale atteindra le même montant;

Considérant que l'aide provinciale est toujours en cours pour 2021 suivant les mêmes modalités ;

Considérant que 19 demandes avaient été introduites en 2020 ;

Vu le règlement d'octroi ci-joint;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer une prime communale de 150€ par exploitation agricole, pour les agriculteurs qui en feront la demande via la procédure habituelle.

POINT - 7 - Remplacement éclairage public - passage au LED - phasage 2021 - offre BEHEME - VLESSART - WINVILLE - VOLAIVILLE

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 ;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la convention cadre établie entre l'Intercommunale ORES et la Commune de Léglise et approuvée par le Conseil communal en sa séance du 28/08/2019 ;

Vu l'offre d'ORES n° 20633233 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rues de la section de Volaiville, Behême, Vlessart et Winville et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31/12/2029 ;

Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 136 luminaires dans la section de Volaiville, Behême, Vlessart et Winville ;

Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures de consommation d'électricité évalué par ORES au montant de 2.213 € HTVA décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre ;

Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 52.855,07 € HTVA décrit dans l'offre d'ORES et ses annexes "Détail de l'offre" et "Récapitulatif de l'offre" ;

Considérant que la demande de mise hors balise de l'investissement n'est pas nécessaire car une circulaire budgétaire prévoit une mise hors balise automatique pour les dossiers AGW éclairage public ;

Considérant que pour financer sa part estimée à un montant de 28.485,07 € HTVA, la Commune de Léglise pourra bénéficier des modalités de financement reprises dans la convention transcrites dans le bon de commande annexé à l'offre présentée par ORES ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 11 décembre 2019 marquant son accord sur la convention cadre entre la Commune de Léglise et SOFILUX pour le plan de financement de ces travaux ;

Sur proposition de l'Echevin des travaux ;

Considérant l'avis du Directeur financier ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : de marquer son accord sur les travaux de remplacement / suppression des sources lumineuses conformément aux plans de l'offre n° 20633233 établis par ORES ;

Article 2 : d'approuver le bon de commande n°20633233 présenté par ORES et son annexe 1 pour un montant de 52.855,07 € HTVA et dont la part communale est de 28.485,07 € HTVA ;

Article 3 : d'adhérer au financement proposé par Sofilux et d'autoriser ORES d'envoyer une copie de la facture à SOFILUX.

Article 4 : d'autoriser le Collège à mener à bien cette mission.

Article 5 : prend connaissance que les travaux pour le phasage de 2020 concernant les entités de Wittimont, Gennevaux et Louftémont, soit le remplacement de 140 points lumineux, dont le coût global des travaux réalisés est de 52.513,87 € HTVA dont 27.423,87 € HTVA sont à charge de la commune, sont terminés.

POINT - 8 - Crèche - Engagement de personnel d'encadrement dans le cadre de l'augmentation de la capacité d'accueil

Vu l'augmentation de la capacité d'accueil à 28 enfants au lieu de 24 actuellement, comme délibéré par le Conseil communal en date du 05 novembre 2021 ;

Considérant que cela nécessite d'augmenter le nombre d'heures pour le personnel d'encadrement et donc de passer d'un total de 190h actuellement à 250h/semaine, ceci de manière à respecter les normes fixées par l'ONE et à couvrir entièrement les heures d'ouverture pour l'ensemble de la crèche ;

Considérant que plusieurs puéricultrices ont proposé d'augmenter leur temps de travail ;

Attendu que ces augmentations de temps de travail ne débuteront que lorsque la section Cocoon sera effectivement ouverte, à savoir au plus tôt septembre 2021, au plus tard décembre 2021 ;

Attendu que pour les 50h restantes, il faudra procéder à l'engagement de deux nouveaux (nouvelles) employé(e)s, disposant du diplôme ou de la qualification nécessaire suivant la réglementation ONE, à raison donc de 25 h/semaine ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide,

De procéder à l'engagement de deux nouveaux(lles) employé(e)s, disposant du diplôme ou de la qualification nécessaire suivant la réglementation ONE, à raison donc de 25 h/semaine au plus tôt au 1er septembre 2021, au plus tard au 1er décembre 2021, suivant les conditions de recrutement arrêtées par le Conseil communal en date du 31 mars 2011 ;

De signer un avenant aux contrats de travail des trois puéricultrices ayant souhaité une augmentation de leur temps de travail à dater de l'ouverture de la nouvelle section.

POINT - 9 - Ouverture d'une nouvelle section - crèche de Léglise - Marché public pour la réalisation des travaux

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-AN-08-TR relatif au marché “Ouverture d'une nouvelle section - crèche de Léglise” établi par la Commune de Léglise ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Techniques spéciales), estimé à 22.578,51 € hors TVA ou 27.320,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Menuiserie), estimé à 4.200,00 € hors TVA ou 5.082,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 26.778,51 € hors TVA ou 32.402,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-AN-08-TR et le montant estimé du marché “Ouverture d'une nouvelle section - crèche de Léglise”, établis par la Commune de Léglise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.778,51 € hors TVA ou 32.402,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 835/723-56 (n° de projet 20210027).

POINT - 10 - Adhésion à la centrale d'achat pour les fournitures administratives

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1222-7, paragraphe 1er;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2 et 47 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que la Province de Luxembourg a mis en place la centrale d'achat - Accord-cadre relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et de matériel scolaire pour les besoins de la Province de Luxembourg et des pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg;

Considérant que cette centrale répond aux besoins de la Commune de Léglise en matière de fournitures de bureau;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide:

art. 1: d'adhérer à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg.

art. 2: de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

art. 3 : de transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

POINT - 11 - Adhésion à la centrale d'achat pour la fourniture de papier

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1222-7, paragraphe 1er;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2 et 47 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prêter des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que le SPW a mis en place la centrale d'achat - PAPET 01/40 Révision du 20/03/2020 ;

Considérant que cette centrale répond aux besoins de la Commune de Léglise en matière de fourniture de papier d'impression;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide:

art. 1: d'adhérer à la centrale d'achat du SPW.

art. 2: de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

art. 3 : de transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

POINT - 12 - Assemblée générale SOFILUX

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation adressée ce 04 mai 2021 par l'intercommunale SOFILUX relative à l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021;

Vu les statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de

délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020, annexe et répartition bénéficiaire
3. Rapport du Comité de rémunération
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2020
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2020
6. Nomination statutaire

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 juin 2021 de l'Intercommunale SOFILUX :
 1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
 2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020, annexe et répartition bénéficiaire
 3. Rapport du Comité de rémunération
 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2020
 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2020
 6. Nomination statutaire
- En raison de la crise sanitaire, la Commune ne sera exceptionnellement représentée par aucun délégué.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

POINT - 13 - Assemblée générale IMIO

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 par lettre datée du 28 avril 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021 ;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le Conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO:

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 qui nécessitent un vote.

Article 1. - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ; (pas de vote)
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; (pas de vote)
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 22 juin 2021.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

POINT - 14 - Assemblée générale ORES

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant le Décret wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ; Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1er avril 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune **ne sera pas physiquement représentée** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 1 - Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération

Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

-Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

-Présentation du rapport du réviseur ;

-Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;

Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020

Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020

Point 5 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

POINT - 15 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire de la Maison du Tourisme

Vu l'invitation à participer à l'Assemblée générale extraordinaire et à l'Assemblée générale ordinaire de la Maison du Tourisme Cap Sûre-Anlier qui se tiendront le 21 juin 2021 à 18h00 l'une à la suite de l'autre, **en non présentiel et par écrit** eu égard aux mesures Covid-19;

Vu les points à l'ordre du jour :

AG extraordinaire : Révision des statuts

AG ordinaire :

- Approbation du PV de décembre 2020

- Rapport d'activités 2020

- Comptes annuels 2020

- Décharge des vérificateurs aux comptes

- Divers

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

-de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Maison du Tourisme Cap Sûre-Anlier tels qu'ils sont repris sur la convocation;

-d'approuver la modification des statuts telle que présentée en annexe.

POINT - 16 - Mise à disposition d'un terrain pour Educa'Dog

Considérant la proposition de deux habitantes de la commune de créer un centre d'éducation et de bien-être canin sur le territoire communal;

Considérant que ce type de club n'existe pas encore sur le territoire de la commune;

Considérant l'expérience des deux fondatrices de l'asbl : Alexia DERYCKER en tant que comportementaliste canin et Marie-Eve SCHOLTES en tant qu'assistante vétérinaire;

Considérant l'expérience des deux fondatrices de l'asbl comme bénévoles dans d'autres clubs;

Considérant l'objectif du centre visant à une socialisation et sociabilisation des chiens, dès leur plus jeune âge tout comme à l'âge adulte;

Considérant que cela a un intérêt pour la population, ainsi que pour les élevages et refuges de la commune ;

Considérant que les cotisations et interventions financières seront destinées à couvrir les frais de fonctionnement de l'asbl et l'achat de matériel;

Considérant la demande de mise à disposition d'un terrain et que celui situé au bout du jardin partagé, Chemin de Stria, a été retenu;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal se prononce sur la mise à disposition dudit terrain et sur les modalités d'occupation ;

Vu les statuts de l'asbl Educa'Dog présentés en annexe ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 - de mettre à disposition de l'asbl EDUCA'DOG un terrain d'une superficie approximative 38 mètres de largeur à front de voirie, sur 30 mètres de profondeur à prendre dans la parcelle D157c, Chemin de stria à Léglise, en bout de parcelle, conformément au plan ci-attaché ;

Art. 2 de fixer comme suit le cadre de cette mise à disposition :

- la mise à disposition aura une durée minimale de 3 ans (sauf non respect de la convention);
- Au-delà des 3 premières années, la commune se réserve le droit, moyennant un préavis de 6 mois, de mettre fin à la mise à disposition ;
- En cas de non respect de la convention, la commune reprendra possession du terrain dans un délai de 6 mois;
- L'asbl sera tenue d'informer la commune de tout changement de l'objet social ou d'administrateur dans un délai de 3 mois;
- L'objet social et les prix pratiqués devront rester conformes à l'esprit initial du projet et à son caractère d'utilité publique ;

- Le caractère non lucratif de l'activité devra être respecté;
- En cas de cessation de l'activité, ou de mise à terme de la mise à disposition, le terrain devra être remis à la commune dans son état initial (sauf accord à trouver avec la commune);
- L'asbl sera couverte en responsabilité civile ;
- Une clôture pourra être installée;
- L'asbl garantira la sécurité des usagers du Chemin de stria ;
- L'entreposage d'un container et/ou toutes les constructions feront l'objet d'un accord de la commune et feront l'objet d'un permis d'urbanisme si nécessaire en vertu de la législation.

Art. 3 de charger le Collège communal de formaliser cette décision dans une convention.

POINT - 17 - Subsidés aux associations pour 2021 – ajout de clubs sportifs

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 27/01/2021 concernant les montants et bénéficiaires des subsidés aux associations 2021 ;

Considérant la circulaire du SPW et ses 3 annexes datées du 22 avril 2021 et relative à une mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la COVID 19 (présentée dans un autre point Conseil en sa séance du 26/05/2021) ;

Considérant le listing des associations annexées à cette circulaire ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter les clubs sportifs suivants sous réserve d'application du règlement relatif aux subsidés des clubs sportifs 2020-2025 :

N°	Bénéficiaires	Première demande	Club sportif
81	CRABBE TOITURES - Cyclo Club CHEVIGNY	29-04-21	O
82	CCCTRI Cyclo Club Chevigny - Triathlon et Duathlon	29-04-21	O
83	Les Ardennais Belges Asbl	29-04-21	O
84	Ecurie de Myla	29-04-21	O
85	Ecurie des Sources	29-04-21	O

POINT - 18 - Octroi des subventions 2021 aux associations sportives - Soutien COVID du SPW

Vu la circulaire du SPW et ses 3 annexes datées du 22 avril 2021 et relative à une mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la COVID 19 (voir 4 documents ci-joints) ;

Considérant la mesure d'aide, les conditions d'octroi, les dates clés et les procédures administratives telles que décrites dans la circulaire susmentionnée ;

Considérant les 3 décisions suivantes du Collège communal en sa séance du 29/04/2021 sous réserve de validation du Conseil communal au mois de mai 2021:

- valider la procédure d'envoi d'un courrier explicatif aux associations telles que listées dans la circulaire en y joignant le modèle d'attestation du SPW et en informant du montant maximum possible du subside ainsi que de la date de paiement au deuxième semestre 2021 si toutes les conditions requises sont remplies;

- demander au Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome de Léglise de ne pas procéder à une augmentation de ses tarifs locatifs relatifs à ses infrastructures sportives au cours de la saison 2021-2022 ;
- envoyer le courrier habituel de subside communal 2021 aux 5 associations sportives listées dans les annexes et non reprises dans le subside communal 2021 aux associations tel que validé par le Conseil du 27 janvier 2021.

Le Conseil communal valide, à l'unanimité des membres présents, les décisions prises par le Conseil communal en sa séance du 29/04/2021 concernant l'octroi des subventions 2021 aux associations sportives relatives au soutien COVID du SPW.

POINT - 19 - Approbation de budget(s) de Fabrique(s) d'église

Le Conseil communal arrête, à l'unanimité des membres présents, le(s) budget de(s) Fabrique(s) d'église tel(s) que présenté(s) en annexes.

POINT - 20 - Retour des décisions de l'autorité de Tutelle

Le Conseil communal prend connaissance des décisions suivantes, prises par l'autorité de Tutelle :

- en date du 13 avril 2021 :

- approbation de la redevance relative à l'occupation d'un emplacement au Marché du terroir pour les exercices 2021 à 2025 ;
- approbation de l'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 concernant l'occupation d'un emplacement au marché du terroir.

POINT - 21 - Questions d'actualité

/

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au(x) point(s) suivant(s) à huis-clos.

Madame la Présidente lève la séance.

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Francis DEMASY